

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 449**

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva, M. Castellani et M. Lassalle

ARTICLE 8

À l'alinéa 17, substituer au mot :

« six »

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article vise à établir dans le droit commun des dispositions exorbitantes du droit commun.

Il y a là une dérive sécuritaire que le législateur se doit de contrer en vue de sauvegarder les libertés fondamentales.

La mise en œuvre de fichiers et son partage peuvent conduire à des dérives liberticides ou discriminatoires qu'il convient d'anticiper.

Une restriction dans le temps desdits fichiers permet de garantir l'application des droits de l'homme.